

PROGRAMME DE CONFORMITÉ FISCALE VOLONTAIRE (CFV)

La Loi de Finances Complémentaire de 2015 a institué un nouveau programme de conformité fiscale volontaire (CFV) qui permet aux détenteurs de capitaux circulant en dehors du circuit bancaire de déposer leurs avoirs acquis d'une manière licite dans le circuit bancaire. Les banques étant désignées comme institutions devant mettre en œuvre l'exécution de ce programme, nous portons à l'attention de tous nos clients les principales dispositions de ce programme.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE DISPOSITIF ?

Les clients et prospects, personnes physiques et morales se déclarant d'elles mêmes concernées. Il s'agit d'une approche subjective purement volontaire des personnes. Les dépôts doivent être effectués personnellement et uniquement par les concernés ou les représentants légaux des personnes morales. Les bénéficiaires du programme ne doivent toutefois pas être en litige avec l'administration fiscale (exemple : ATD, redressement fiscal en cours, litiges...). Le programme est applicable uniquement sur les dépôts qui n'ont pas été fiscalisés auparavant.

LES MONTANTS DES DÉPÔTS SONT-ILS PLAFONNÉS ?

Aucun plafond ou plancher n'a été fixé pour ce dispositif. Les dépôts peuvent être répétitifs, fractionnés et de n'importe quel montant. Au moment du dépôt, les personnes concernées sont tenues de renseigner une fiche de dépôt dont le modèle est fixé par le ministère des finances.

PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE LIBÉRATOIRE

Les sommes déposées dans le cadre de ce programme font l'objet d'une taxation forfaitaire libératoire de 7% du montant de chaque dépôt.

TAXE LIBÉRATOIRE, QU'EST CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Les fonds déposés ayant fait l'objet d'une taxation de 7% sont considérés fiscalement conformes et ne feront plus l'objet d'une autre taxation complémentaire de la part de l'administration fiscale. Un courrier est adressé à tout déposant par les services de l'administration fiscale attestant de sa soumission au programme de conformité fiscale et l'informant du recouvrement de la taxe et sa prise en charge dans le cadre de sa situation fiscale.

QUAND PRENDRA FIN CE PROGRAMME ?

Le programme de Conformité Fiscale Volontaire (CFV) est limité dans le temps et prendra fin le 31 décembre 2016.

Pour toutes vos questions, nous restons à votre disposition.

**Rapprochez-vous de votre Directeur d'Agence ou Directeur de Centre d'Affaires
ou Contactez le Direct Call**

DIRECT call
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
021 98 11 30
*coût d'un appel local selon opérateur

DIRECT call
ENTREPRISES
021 98 11 31
*coût d'un appel local selon opérateur



BNP PARIBAS
El Djazaïr

La banque
d'un monde
qui change